## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE NICOLET-YAMASKA Municipalité de Saint-Célestin (paroisse)

## **AVIS PUBLIC**

## Dépôt DU PROJET DE RÈGLEMENT #2023-03

Avis est par les présentes donné par le soussigné, Greffier trésorier de la susdite municipalité que le projet de règlement numéro 2023-03 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Célestin a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19h30, en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit projet de règlement sera adopté lors de la séance régulière du conseil le 7 juin 2023 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Célestin, ce 3<sup>e</sup> jour de mai 2023.

Donald Brideau

Varsld Briden

Directeur général I Greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Donald Brideau, directeur général & greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Célestin (paroisse), certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 3 mai 2023 entre 13:00 et 16:00 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3 mai 2023.

Donald Brideau

Directeur général I Greffier-trésorier

David Briden